

PLAN D'ACTION EN PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

à l'intention des ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF) de la région de Laval

Afin d'assurer le suivi des différents volets du plan d'action régional auprès des ressources d'hébergement (CHSLD, RPA, RI-RTF) en matière de prévention et de contrôle des infections, voici le plan d'action adapté spécifiquement pour les ressources intermédiaires et de type familial.

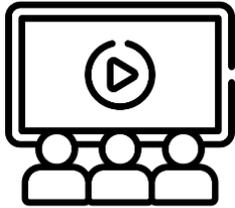
Dans ce plan, vous serez invité à désigner un ou plusieurs responsables à l'intérieur de votre ressource (responsable de la ressource, employé, bénévole, gardien compétent, remplaçant, etc.).

Ces noms devront être communiqués à la personne suivante identifiée au sein de la direction responsable de votre clientèle.

Amélie Vézina, Chef de service hébergement et intégration sociale

Direction du programme santé mentale et dépendance

Courriel amelie.vezina.cisslav@ssss.gouv.qc.ca Téléphone 450 687-5691, poste 82932



PREMIER VOLET

Formation

1. Participer à la formation en ligne en prévention et contrôle des infections (PCI).

Nous recommandons que chaque personne œuvrant en RI-RTF (responsable, employé, bénévole, gardien compétent, etc.) participe aux formations suivantes offertes en ligne :

Ainsi, il est recommandé de visionner les capsules vidéo sur le web (liens ci-dessous).

Hygiène des mains : <http://www.lavalensante.com/employes-professionnels-et-medecins/covid-19-coronavirus/prevention-et-contrôle-des-infections/>

Port des ÉPI : <https://vimeo.com/399025696>

Hygiène et salubrité : <https://fcp.rtss.qc.ca/course/view.php?id=1918>

Zones d'isolement : <https://vimeo.com/414874551>

Afin de faciliter le suivi, nous recommandons que le responsable de votre ressource s'assure que chaque personne concernée a visionné les capsules vidéo et tienne un registre à cet effet dans les situations où il y a plusieurs personnes concernées.

2. Participer à la formation en présence en prévention et contrôle des infections (PCI).

Afin d'acquérir les connaissances requises à l'application optimale des mesures de PCI et répondre à vos diverses préoccupations liées à la PCI, des intervenants-formateurs vous inviteront, vous et les personnes œuvrant dans votre ressource, à participer à une formation en présence. Les consignes sanitaires prescrites par la Direction de la santé publique seront respectées. Mme Alexandra Simard (inf. clinicienne) ou Mme Maude Chiasson-Lavoie (éducatrice spécialisée) communiqueront avec vous afin de confirmer la date et l'heure de la formation.

Une fois que vous aurez complété cette formation, nous vous recommandons de vous assurer que les connaissances acquises sont transférées à toute nouvelle personne qui s'impliquera auprès de votre clientèle.

Afin de faciliter le suivi, nous recommandons que le responsable de votre ressource s'assure que chaque personne concernée a suivi la formation ou a eu accès aux connaissances requises et tienne un registre à cet effet dans les situations où il y a plusieurs personnes concernées.



DEUXIÈME VOLET

Application et contrôle des règles de base

1. Mettre en place les mesures d'hygiène et de salubrité adéquates

Nous recommandons de planifier les éléments suivants en prévision d'une deuxième vague de COVID-19 :

- S'assurer d'avoir suffisamment de ressources humaines et de matériel pour pouvoir appliquer les mesures d'hygiène et de salubrité requises.
- S'assurer que les procédures de nettoyage et de désinfection prescrites lors des formations sont effectuées aussi souvent que requises. Le produit utilisé doit être approuvé par Santé Canada. Ces procédures devraient être faites plus particulièrement sur :
 - les surfaces telles que les poignées de porte, les comptoirs, les rampes, etc.
 - le mobilier dans les zones communes tels que les tables, les fauteuils, les accoudoirs, etc.
 - les équipements les plus fréquemment utilisés tels que les lavabos, les toilettes, etc.
- Afin de faciliter le suivi, nous recommandons que le responsable de votre ressource tienne un registre de vérification à cet effet et s'assure que chaque personne concernée le complète dans les situations où il y a plusieurs personnes concernées.

2. Veiller au respect de l'hygiène des mains

- S'assurer que les personnes concernées et les usagers respectent les consignes de lavage des mains (avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique et à la fréquence requise).
- Informer par la méthode la mieux adaptée au milieu (enseignement, rappels, affiche, etc.) sur la technique à privilégier pour un lavage des mains efficace.
- Pour les ressources ayant plusieurs endroits où se laver les mains, identifier visiblement les endroits stratégiques pour se laver les mains (ex : à l'entrée et à la sortie de la ressource, à la salle à manger, à la salle de bain, etc.)
- Afin de faciliter le suivi, nous recommandons que le responsable de votre ressource tienne un registre de vérification de procédures et résultats à cet effet et s'assure que chaque personne procède adéquatement à l'hygiène des mains.

3. **S'assurer de l'accès et de l'utilisation adéquate de l'équipement de protection individuelle (ÉPI)** *(Les ÉPI incluent des équipements tels que le masque de procédure, la visière, la lunette de protection, la blouse et les gants.)*

Afin de pouvoir utiliser les ÉPI selon les directives ministérielles adaptées à chacun des types de ressources résidentielles et des clientèles hébergées ou à la suite de directives émises par l'établissement, nous recommandons de planifier et d'appliquer les actions suivantes :

- Identifier un responsable par ressource pouvant être joint en tout temps pour les questions relatives à la gestion des ÉPI.
- S'assurer d'avoir suffisamment d'ÉPI dans votre ressource. En cas de rupture de stock, vous devrez communiquer avec votre intervenant-qualité.
- Connaître la marche à suivre pour obtenir des ÉPI ou vous référer à votre intervenant qualité pour la connaître.
- S'assurer d'avoir suffisamment d'ÉPI dans votre RI-RTF. En cas de rupture de stock, vous devrez communiquer avec votre intervenant-qualité.
- S'assurer que chaque personne concernée utilise les ÉPI tel que prescrit dans la formation à cet effet et lors des situations identifiées par les consignes ministérielles ou à la suite de directives émises par l'établissement.
- Effectuer un suivi au sujet de l'utilisation adéquate des ÉPI.
- Afin de faciliter le suivi, nous recommandons que le responsable de votre ressource tienne un registre de vérification de procédures et résultats à cet effet et s'assure que chaque personne utilise adéquatement les ÉPI.

4. **S'assurer de l'utilisation adéquate des équipements de soins : thermomètre, appareil à pression, fauteuils roulants, etc.**

Afin de prévenir la propagation de la COVID-19 au sein de la ressource, nous recommandons les actions suivantes :

- Dédier des équipements exclusifs aux usagers présentant des symptômes de COVID-19.
- Définir une méthode de suivi adapté à votre ressource pour le nettoyage et la désinfection de équipements de soins.
- Afin de faciliter le suivi, nous recommandons que le responsable de votre ressource s'assure que chaque personne concernée procède au nettoyage et à la désinfection des équipements de soins selon la fréquence requise.
- Pour cela, nous recommandons que le responsable de votre ressource tienne un registre de vérification des procédures et résultats afin de s'assure que chaque personne procède adéquatement à l'utilisation des équipements de soins.



TROISIÈME VOLET

Mise en place de mesures spécifiques en prévision et lors d'une éclosion

1. Déterminer un plan d'action advenant une éclosion dans votre ressource.

En prévision d'une contamination ou d'une éclosion de la COVID-19 au sein de votre ressource, nous recommandons les actions suivantes :

- S'assurer de connaître les consignes données par la direction responsable de votre clientèle et communiquer cette information aux personnes concernées au sein de votre ressource.
- Planifier les mesures d'isolement d'un usager ou des personnes habitant dans la ressource en cas d'infection ainsi que l'application des mesures de PCI adaptée à votre milieu (ex : toilette à usage exclusif si possible ou procédure de désinfection après chaque utilisation).
- Lors de la présence d'une personne ayant les symptômes de la COVID-19, en attente des résultats d'un test ou lors d'une confirmation de contamination, communiquer sans délai avec la personne désignée par la direction responsable de votre clientèle afin de l'informer de la situation.

2. Désignation de personnes responsables lors d'une éclosion.

En prévision d'une contamination ou d'une éclosion de la COVID-19 au sein de votre ressource, nous recommandons les actions suivantes :

- Identifier un responsable qui sera en communication avec le CISSS et qui aura la responsabilité de faire respecter l'ensemble des règles et procédures de PCI dans la ressource.
- Identifier un responsable de relève advenant une incapacité du responsable désigné.

3. Prévoir les mesures de stabilisation du personnel

En prévision d'une contamination ou d'une éclosion de la COVID-19 au sein de votre ressource, nous recommandons les actions suivantes :

- Prévoir le remplacement des employés, bénévoles ou responsables de la ressource présentant des symptômes ou ayant reçu un diagnostic positif à la COVID-19.
- Éviter le déplacement de personnel d'une ressource à l'autre, s'il y a lieu.

4. Surveillance active des nouveaux cas

- Informer quotidiennement la direction responsable de votre clientèle des nouveaux cas chez les usagers, les employés et les bénévoles, gardiens compétents, etc.